

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Centre de gestion de Charente-Maritime
Séminaire des Assistants et Conseillers en prévention
16-12-2014



Sommaire

Sommaire

- Les enjeux de prévention
- Contexte réglementaire
- Contenu : focus sur les paragraphes en hygiène et sécurité
- La mise en place d'un règlement intérieur
- Pour aller plus loin

Les enjeux de prévention

Les enjeux de la prévention

Les enjeux

- Pourquoi faire de la prévention ? Quels sont les enjeux ?
 - Enjeu humain et social
 - Enjeu économique
 - Enjeu organisationnel
 - Enjeu juridique

Les enjeux de la prévention

Enjeu économique

■ Imputabilité

□ Quelles conditions pour qu'un accident soit considéré comme un « accident de service » ?

- “ Doit résulter d'une cause extérieure violente et soudaine ;
- “ Le fait que l'accident soit survenu sur le lieu et pendant les heures de travail ne présume pas l'imputabilité au service ;
- “ C'est au fonctionnaire de apporter la preuve de l'accident et de sa relation avec le service (lien de subordination au moment des faits) ;
- “ L'enquête doit permettre de déterminer la cause, la nature, les circonstances de temps et de lieu et les conséquences apparentes de l'accident.

□ L'accident de trajet :

- “ Survient lors du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail ;
- “ Le trajet ne doit pas être détourné ou interrompu pour un motif d'intérêt personnel indépendant de l'emploi ;
- “ Peut être détourné par une nécessité essentielle de la vie courante (école, boulangerie, pharmacie...).

Les enjeux de la prévention

Enjeu économique

Coût d'un Accident de Service/Travail ou Maladie Professionnelle

$$\text{Coûts directs} = + \text{Coûts indirects}$$

- ↘ Maintien de traitement (salaire, ÷)
- ↘ Frais médicaux (médecin, pharmacie, hôpital, rééducation, ÷)

- ↘ Perte de qualité de service
- ↘ Reclassement de l'agent
- ↘ Restriction médicale
- ↘ Remplacement de l'agent
- ↘ Temps consacré à l'enquête
- ↘ Gestion administrative
- ↘ Perte ou immobilisation du matériel
- ↘ Temps consacré aux secours

Coûts indirects À 3 à 5 x Coûts directs

Les enjeux de la prévention

Enjeu économique

■ La non-prévention

- A un coût élevé pour une structure mais est difficile à quantifier : coût direct, maladie ordinaire, ã
- Engendre des dépenses « à fond perdu ».

■ La prévention

- « Ne a pas de prix ã mais a un coût »
- Peut avoir des effets décalés : maladie professionnelle, ã
- Peut engendrer des gains :
 - “ Etude OPPBTP sur 101 actions menées : sur 100” dépensés un gain de 219”.

Les enjeux de la prévention

Enjeu Organisationnel

■ Les conséquences d'une absence:

- Remplacement de l'agent absent
- Tâches de l'agent absent non effectuées
 - ⇒ Perte de qualité de service
 - ⇒ Mécontentement des usagers ou mécontentement interne
- Répartition des tâches sur les agents présents
 - ⇒ Augmentation de l'activité des agents
 - ⇒ Non-respect des consignes (Sécurité) / Précipitation
 - ⇒ Accident possible



Les enjeux de la prévention

Enjeu juridique

Deux grands types de responsabilité



Non respect de la législation



**RESPONSABILITE
PENALE**



Sanction

Réparation des dommages



**RESPONSABILITE
ADMINISTRATIVE**



Indemnisation

Les enjeux de la prévention

Enjeu juridique

■ Qui peut être tenu responsable en cas d'accident ?

- L'employeur
- L'encadrement
- Les agents

■ Réglementation :

- L4121-1 du CDT : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
- L4122-1 du CDT : Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.
- Loi du 10 juillet 2000 dite « loi fauchon »



Les enjeux de la prévention

Enjeu juridique

■ Loi du 10 juillet 2000 dite « loi fauchon » :

- Les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont [õ] contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage [õ], sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont :
 - “ Soit violé de façon manifestement délibérée une obligation [õ] de sécurité prévue par la loi [õ],
 - “ Soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer.

Les enjeux de la prévention

Enjeu juridique : exemple

Circonstances

- Un agent meurt électrocuté alors qu'il élaguait des arbres à proximité d'une ligne à haute tension.

Faits reprochés

- Absence de DICT et de déclaration auprès de EDF ;
- Utilisation d'une nacelle louée, sans formation (uniquement une démonstration du loueur) ;
- Monsieur le Maire se défend en invoquant une délégation de pouvoir au profit du DGS qui était par ailleurs l'Assistant/Conseiller de prévention de la collectivité.

Condamnation

- 12 mois de prison avec sursis pour Monsieur le Maire.

■ (TC Lyon 2 juillet 2004)

Les enjeux de la prévention

Enjeu juridique : exemple

Circonstances

- Un agent d'une communauté de communes meurt écrasé par la chute d'un tronc d'arbre en cours de bûlage. L'agent se est dirigé brusquement vers le périmètre de sécurité au moment de la chute du tronc, et ce, malgré les alertes de ses collègues.

Faits reprochés

- Aucune formation de bûlage ni de bûlage, non qualification de l'agent ;
- Aucun encadrement présent pour :
 - “ Vérifier le port des EPI (gilet haute visibilité non porté) ;
 - “ Faire respecter les consignes de sécurité.

Autres faits pris en compte dans l'appréciation de la peine :

- Document unique réalisé.

Décision du tribunal

- La Communauté de commune est coupable de homicide involontaire ;
- Condamnation de la collectivité à 5 000” d’amende.

■ (Tribunal correctionnel de Cahors ,13 juin 2013)

Les enjeux de la prévention

Enjeu juridique : exemple

Circonstances

- Dans un centre de tri d'un syndicat mixte, un agent meurt écrasé lors de la marche arrière d'une chargeuse conduite par un de ses collègues.

Faits reprochés

- Pas de plan de circulation dans le centre de tri ;
- Le conducteur de engin ne disposait pas d'une autorisation de conduite ;
- Non port du gilet haute visibilité par la victime pourtant obligatoire dans cette zone :
 - “ Mise en évidence d'un manque de surveillance du personnel par l'employeur quant au respect des règles de sécurité ;
 - “ Mise en évidence d'une formation à la sécurité incomplète ou inefficace.

Décision du tribunal

- Le syndicat mixte est coupable d'homicide involontaire ;
- Condamnation du syndicat mixte à 6 000” d'amende.

■ (Tri corr. Coutances 29 mai 2013)

Contexte réglementaire du règlement intérieur dans la fonction publique territoriale

Contexte réglementaire du règlement intérieur dans la fonction publique territoriale

■ Contexte réglementaire dans la FPT

- **Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** portant **droits et obligations des fonctionnaires** ;
- **Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant **dispositions statutaires** relatives à la fonction publique territoriale et introduisant **le processus disciplinaire** ;
- **Décret n°89-677 du 18 septembre 1989** relatif à la **procédure disciplinaire** applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Contexte réglementaire du règlement intérieur dans la fonction publique territoriale

Obligations des fonctionnaires

■ Obligations des fonctionnaires (Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983)

1. Les obligations professionnelles

□ L'obligation de service (article 25)

- “ Doit réaliser les tâches qui lui sont confiées.
- “ Doit respecter la durée et les horaires de travail.
- *L'agent peut être sanctionné pour des absences injustifiées.*
- *Le fonctionnaire qui cesse son travail sans autorisation ou qui refuse de rejoindre le poste sur lequel il a été affecté, commet un abandon de poste pouvant entraîner sa radiation des cadres.*

□ L'obligation d'obéissance hiérarchique (article 28)

- “ Doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, excepté si l'instruction est manifestement illégale et de nature à troubler gravement un intérêt public.

□ L'obligation de formation

- “ Devoir de s'adapter au service public et de mettre ses connaissances à jour régulièrement.
- *Le manquement à cette obligation constitue une faute.*

Contexte réglementaire du règlement intérieur dans la fonction publique territoriale

Obligations des fonctionnaires

2. Les obligations morales

□ L'obligation de secret professionnel (article 26)

- “ Le fonctionnaire peut avoir connaissance d'informations nécessitant le secret absolu (informations militaires/en matière de défense , informations financières, informations médicales)
- *Le manquement à l'obligation de secret peut être pénalement sanctionné.*

□ L'obligation de discrétion professionnelle (article 26)

- “ Le fonctionnaire doit rester discret sur son activité professionnelle.
- *Contrairement à l'obligation de secret, tout manquement à l'obligation de discrétion n'est pas pénalement sanctionné.*
- *L'agent est malgré tout passible de sanctions disciplinaires.*

□ L'obligation de réserve

- “ Développée par la jurisprudence. Il est interdit au fonctionnaire d'exprimer ses opinions personnelles à l'intérieur ou à l'extérieur du service, dès lors que ses propos entravent le fonctionnement du service ou jettent le discrédit sur l'administration ;
- *L'agent qui occupe une fonction d'autorité est soumis plus sévèrement à cette obligation.*

2. Les obligations morales

□ **L'obligation de désintéressement (article 25)**

- “ Sauf dérogation, le fonctionnaire ne peut prendre, [ō] des intérêts de nature à compromettre son indépendance.
- *Les manquements à cette obligation peut aboutir à une condamnation pour :*
 - Corruption passive ;*
 - Trafic d'influence ;*
 - Soustraction ou détournement de biens.*

■ En synthèse :

- Des devoirs s'imposent aux fonctionnaires territoriaux.
- En cas de non respect => mise en %uvre du processus disciplinaire.
 - ↳ Par décision de l'autorité territoriale ;
 - ↳ Après avis du conseil de discipline.

- Ces dispositions réglementaires n'introduisent pas les thèmes d'hygiène et de sécurité, ni que les règles qui peuvent en résulter.

Nécessité d'avoir un outil complémentaire
=> le règlement intérieur.

Contexte réglementaire du règlement intérieur dans la fonction publique territoriale

■ Le règlement intérieur

- Obligatoire dans les établissements privés employant habituellement au moins 20 salariés ainsi que dans les **Etablissements Publics à caractère Industriel et Commerciale** dans les mêmes conditions (SNCF, La Poste, RATP) ;
- Contenu et modalités d'application définis aux articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1321-6 du code du travail ;
- Non obligatoire pour les agents de droit public.

■ Intérêt pour les collectivités territoriales

- **Rappeler les droits et obligations** des agents ;
- Déterminer les **conditions d'exécution du travail** dans la collectivité ;
- **Préciser des obligations complémentaires non prévues réglementairement** ;
Exemple : port des EPI, règles sur la consommation d'alcool ;
- **Garantir l'exactitude et la complétude** des informations diffusées ;

- **Apporter une légitimité complémentaire en matière de prévention** ;
- **Affirmer la responsabilité de chacun en prévention des risques.**

Le contenu du règlement intérieur

Le contenu du règlement intérieur

Généralités

■ Contenu

- Contenu du règlement intérieur non défini pour la FPT;
- Le Centre de Gestion propose un modèle sur son site Internet;
- Les thématiques retrouvées généralement :
 - “ Les dispositions générales relatives à la discipline,
Horaires de travail, accès et usages des locaux/matériels, retards, absences
 - “ Les sanctions disciplinaires et les droits à la défense des agents,
 - “ Les dispositions particulières relatives au harcèlement moral et sexuel,
 - “ Les obligations en matière d'hygiène et de sécurité :
 - Consignes de sécurité,
 - Examens médicaux, procédure d'alerte et droit de retrait,
 - Tabac, alcool,
 - Propreté et hygiène des locaux

Le contenu du règlement intérieur

Proposition de contenu en matière d'hygiène et de sécurité

■ USAGE DU MATERIEL DE LA COLLECTIVITE

- **Conserver en bon état** le matériel mis à disposition ;
- Ne pas utiliser le matériel à d'autres fins que ceux pour lesquels il est prévu ;
- **En cas de dysfonctionnement détecté** sur un équipement de travail, **le signaler sans délai à sa hiérarchie.**

- **Les véhicules et engins de service ne peuvent être conduits** que par les agents autorisés et **titulaires des permis / qualifications nécessaires.**
 - “ Permis de conduire;
 - “ Autorisation de conduite.

Le contenu du règlement intérieur

Proposition de contenu en matière d'hygiène et de sécurité

■ CONSIGNES DE SECURITE ET DE PREVENTION

- Connaitre et respecter** les consignes générales de sécurité,
 - “ Accident ;
 - “ Incendie.
 - “ ò
- Il est interdit de manipuler les matériels de secours** (extincteurs, brancards...) en dehors de leur utilisation normale.
- Connaitre et respecter les consignes spécifiques au poste.**
- Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.**
- Le port des Equipements de Protection individuelle est obligatoire.**
 - “ Lunettes
 - “ Gants
 - “ Chaussures
 - “ ò

Le contenu du règlement intérieur

Proposition de contenu en matière d'hygiène et de sécurité

- **REGISTRE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ** (un doc. parmi d'autres)
 - Les **registres d'observations d'hygiène et sécurité** mis en place dans tous les services **doivent être tenus à jour** par l'encadrant désigné sur le périmètre.
 - **L'assistant / conseiller de prévention est mis au courant et/ou consulté** lorsqu'une question nécessite d'être approfondie.
 - **Outil de communication en complément des échanges quotidiens.**

Le contenu du règlement intérieur

Proposition de contenu en matière d'hygiène et de sécurité

■ PROCEDURE D'ALERTE ET DROIT DE RETRAIT / REGISTRE DE DANGERS GRAVES ET IMMINENTS

□ En cas de danger grave et imminent :

- “ **L'agent peut se retirer de son** poste de travail à condition de ne pas créer pour autrui (collègues, public, intervenants extérieurs) une nouvelle situation de danger grave et imminent.
- “ **Doit prévenir sa hiérarchie ;**
- “ **Doit veiller au renseignement du Registre de danger grave et imminent.**

□ Non valable pour :

- “ **Les sapeurs pompiers,**
 - “ **La police municipale,**
 - “ **Les gardes champêtres,**
- õ dans l'exercice de leurs fonctions lors de missions de secours et de sécurité des personnes et des biens (**arrêté du 15 mars 2001**).

Le contenu du règlement intérieur

Proposition de contenu en matière d'hygiène et de sécurité

■ ACCIDENTS DE SERVICE OU DE TRAJET

- **Signaler tout accident du travail (service, trajet, mission) à son supérieur hiérarchique ;**
- **Tout accident pourra faire l'objet d'une enquête de prévention pour :**
 - “ Rechercher les causes ;
 - “ Mettre en place les mesures curatives/correctives ;
 - “ Mettre en place des mesures préventives pour éviter que l'accident ne se reproduise.

Le contenu du règlement intérieur

Proposition de contenu en matière d'hygiène et de sécurité

■ EXAMENS MEDICAUX

- **Obligation** de se soumettre **aux visites médicales** et examens médicaux obligatoires :
 - ” Débarquement ;
 - ” Périodiques ;
 - ” Renforcées.

- **En cas d'activité à risque, et suivant les obligations / recommandations du médecin de prévention, effectuer un suivi régulier des vaccinations.**

Le contenu du règlement intérieur

Proposition de contenu en matière d'hygiène et de sécurité

- **INTRODUCTION ET CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE DROGUE**
 - **Interdit de pénétrer ou de séjourner sur le lieu de travail en état d'ébriété** ou sous l'emprise de drogues illicites ;
 - **Aucune boisson alcoolisée n'est autorisée** sur le lieu de travail autre **que :**
 - " Le vin,
 - " La bière,
 - " Le cidre,
 - " Le poiré.

} Non additionné d'autres alcools
 - **Consommation d'alcool durant les pauses repas uniquement ;**
 - **Pendant la période correspondant aux heures de travail,** interdit de consommer toute boisson alcoolisée.
 - **Des sources d'eau fraîche et potable sont installées** dans les services et dans les ateliers.
 - **En cas de chantiers extérieurs, des récipients thermostatiques seront distribués** aux responsables à destination des équipes.

Le contenu du règlement intérieur

Proposition de contenu en matière d'hygiène et de sécurité

■ PROPOSITION D'ALCOOTEST

- **En cas d'état apparent d'ébriété sur un poste dangereux pour sa santé et sa sécurité :**
 - ” Agent retiré de son poste de travail,
 - ” Proposition d'alcootest.
- **La liste des postes dangereux** (issus du Document Unique et approuvé par le CT/CHSCT) :
 - ” La conduite de véhicule
 - ” L'utilisation de machines dangereuses (1)
 - ” La manipulation de produits dangereux (1)
 - ” Le travail en hauteur
 - ” Le travail isolé
 - ” Le travail sur berge
 - ” Le travail sur voirie
- **L'alcootest est proposé par une personne désignée par l'Autorité Territoriale.** Exemple : Directeur des Services Techniques, Directeur Général des Services.

(1) Ces postes de travail sont les seuls à être considérés comme dangereux par la réglementation.

Néanmoins, en application du premier principe général de prévention de l'article L. 230-2 du Code du Travail, qui consiste à éviter les risques, il paraît opportun de rajouter dans le règlement intérieur d'autres postes de travail non compatibles avec l'état d'ébriété d'un agent.

Le contenu du règlement intérieur

Proposition de contenu en matière d'hygiène et de sécurité

- L'agent auquel est proposé l'alcootest a la **possibilité de se faire assister d'une personne de son choix.**

- **Si un agent refuse de se soumettre à l'alcootest**, alors que l'Autorité Territoriale a respecté toutes les dispositions précédentes : **présomption d'état d'ébriété** (Arrêt CORONA . 01/02/80).

- **En cas d'alcootest positif et suivant l'urgence:**
 - ~ Placer l'agent dans une salle de repos et sous surveillance ;
 - ~ Appeler un médecin / SAMU / pompiers;
 - ~ Suivre les préconisations des secours.

- **En cas d'alcootest négatif**, le chef de service juge si l'agent doit reprendre son poste.
La prise de médicaments ou de psychotropes peut entraîner des troubles du comportement.

Le contenu du règlement intérieur

Proposition de contenu en matière d'hygiène et de sécurité

■ ORGANISATION DE POTS ALCOOLISES

- **Des pots alcoolisés pourront être organisés ponctuellement** dans les services à l'occasion d'une manifestation particulière (départ en retraite, mutation, promotion, naissance, mariage), dans les locaux prévus à cet effet ou dans les ateliers ou les bureaux.
- Pour chaque pot organisé sur le lieu de travail, pendant ou en dehors des heures de travail, il sera nécessaire de **demande l'autorisation** du responsable hiérarchique.
- Les types d'alcools et leur **quantité devra être préalablement autorisée**. Il devra **obligatoirement être proposé des boissons sans alcool** autre que de l'eau.

Le contenu du règlement intérieur

Proposition de contenu en matière d'hygiène et de sécurité

■ SANCTIONS DISCIPLINAIRES

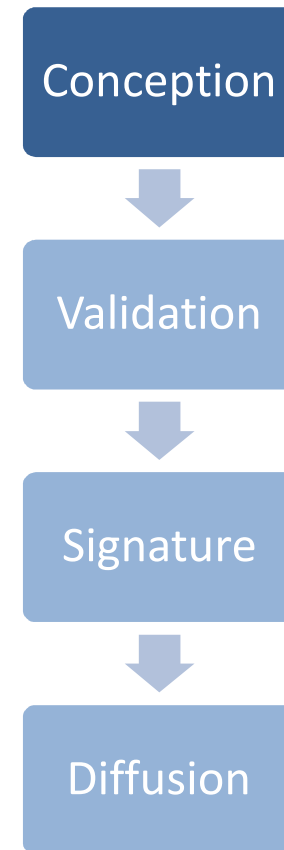
- En cas de non respect des consignes figurant dans le règlement intérieur ou complémentaires à celui-ci, des **sanctions peuvent être mises en Œuvre** (article 89 de la loi n°84-53 modifiée).
- **En cas de faute grave, l'auteur peut être suspendu** (art. 30 loi n°83-634) par l'autorité territoriale qui saisit sans délai le conseil de discipline.
- Pour **les agents non titulaires, les sanctions disciplinaires** sont prévues par l'art. 36 du décret n°88-145. Celles-ci peuvent aller jusqu'au licenciement sans préavis et sans indemnité de licenciement .

Les modalités de mise en œuvre du règlement intérieur

Les modalités de mise en œuvre d'un règlement intérieur

La conception

- La élaboration du règlement intérieur est sous la responsabilité de l'autorité territoriale.
- Pour garantir un document plus complet, et convaincre plutôt que contraindre :
 - Constituer **un groupe de travail**;
 - Rédiger le règlement de manière « participative ».**
- Ce groupe de travail peut être composé :
 - D'un représentant des élus,
 - D'un représentant du personnel / CT / CHSCT,
 - Du directeur général des services,
 - De l'assistant et/ou le conseiller de prévention,
 - Du médecin de prévention.

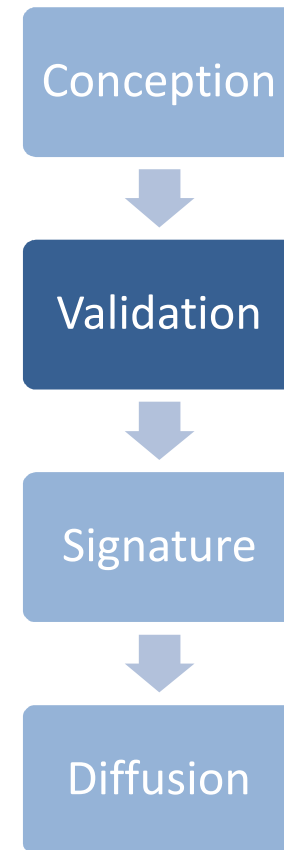


Les modalités de mise en œuvre d'un règlement intérieur

La validation

- Validation du règlement intérieur par le CHSCT :
 - Règlement intérieur « hygiène et sécurité » proposé aux membres du CHSCT** pour avis.
 - Si moins de 50 agents, le CHSCT** est rattaché à celui du Centre de Gestion.

** en cas d'absence de CHSCT, le Comité Technique (CT) est consulté à sa place.

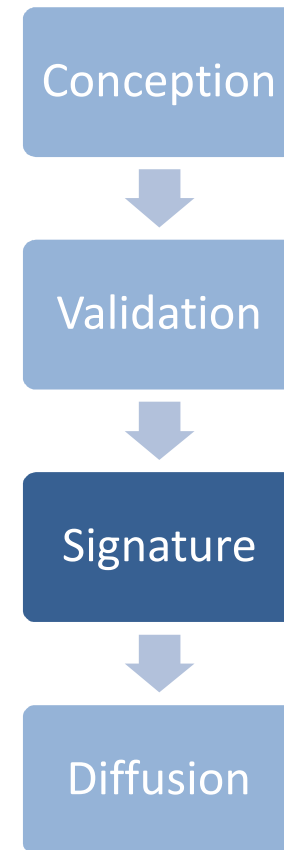


Les modalités de mise en œuvre d'un règlement intérieur

La signature

- Signature de l'autorité territoriale

Après avis favorable du CHSCT (ou à défaut du CT), l'autorité territoriale signe le règlement intérieur, qui peut ainsi entrer en vigueur dans la collectivité.



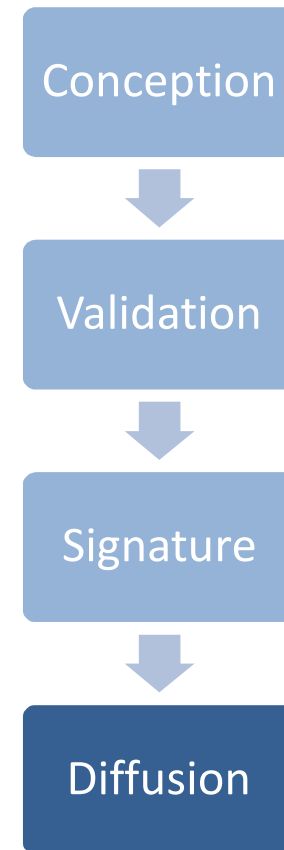
Les modalités de mise en œuvre d'un règlement intérieur

La diffusion

- Le règlement intérieur doit être connu par l'ensemble des agents, qu'ils soient titulaires ou non.

- Le mode de diffusion peut-être multiple :
 - **Par affichage** dans le(s) tableau(x) prévu(s) à cet effet ;
 - **Par envoi** en même temps que le bulletin de salaire (dans ce cas, il est préférable d'envoyer une note informant les agents de l'existence du règlement intérieur et des endroits où ils peuvent le consulter) ;
 - **Par la remise d'un exemplaire** à chaque agent lors d'une réunion générale d'information ;
 - Par la **remise d'un exemplaire à tout nouvel agent** lors de sa prise de fonction.

Dans un but de communication et de responsabilisation, il est possible de faire signer une fiche de démarrage aux agents après leur avoir remis le règlement intérieur.



Pour aller plus loin

Pour aller plus loin

La consigne de sécurité au poste de travail

- Règlement intérieur = dispositions générales.
- Pas d'indication quant aux préconisations pour les risques particuliers des différents postes.
 - Exemple : obligation de porter un équipement de protection individuel tel que le gilet haute visibilité pour un agent de voirie sur la chaussée.

Nécessité de compléter le règlement intérieur par des consignes particulières aux postes de travail.

